



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Préfecture du Cantal

Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

**EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE  
CONDUCTEUR DE TAXI (CCPCT) – SESSION 2012**

(Arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du  
certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.)

**U.V 1et U.V 2 : Mardi 28 février 2012**

**U.V 3 :           **Mercredi 29 février 2012****

**U.V 4 :           **A partir du mardi 03 avril 2012****

\* \* \* \* \*

**Clôture des inscriptions**

**Les dossiers complets doivent parvenir à la Préfecture, au plus tard le  
28 décembre 2011**

Par la poste à l'adresse suivante :

**Préfecture du Cantal,  
Bureau de la réglementation et des élections – Taxis,  
Cours Monthyon, BP 529,  
15005 AURILLAC Cédex  
(Le cachet de la poste faisant foi)**

**Seuls les dossiers envoyés par voie postale seront acceptés**

**Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions  
ou parvenu après cette date sera rejeté**

**SESSION 2012****DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE  
CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI  
(CCPCT)**

(arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.)

**LE CANDIDAT**

Nom et prénom : .....

Nom d'usage ou nom d'épouse : .....

Date de naissance :     Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Adresse complète : .....

Code postal :  Ville : .....Téléphone :     - Portable :   

Adresse électronique : .....@.....

Titulaire du CCPCT :  oui, obtenu le .....département : .....  
 nonTitulaire de la carte professionnelle :  oui, n°....., délivrée le : .....  
par le Préfet de : .....  
 non**UNITES DE VALEUR PRESENTEES PAR LE CANDIDAT**

Ne pas oublier de cocher la case optionnelle anglais

**Une ou plusieurs** unités de valeur (cochez les cases) : U.V.1  U.V.2  U.V.3  U.V.4 ➤ **Dont** l'épreuve écrite optionnelle d'anglais de l'U.V.2 : Oui  Non Fait à ....., le .....  
Signature :Je me présente en candidat libre Je me suis inscrit (e) dans un Centre de Formation 

Nom et Adresse du Centre : .....

## SESSION 2012

### LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

- Une photocopie du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route
- Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- Une copie ou un extrait d'acte de naissance (*la copie du livret de famille ne sera pas acceptée*)
- Un certificat médical, tel que défini au II de l'article R. 221-1 1 du code de la route
- Une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau I » délivrée depuis moins de deux ans au moment du dépôt du dossier

**Sont dispensés de présenter l'attestation PSC1 :**

- Ambulanciers et auxiliaires ambulanciers titulaires de l'AFGSU 1 ou 2 = acceptés en équivalence de la PSC1 dès lors qu'ils ont moins de 4 ans (*Cf. la base réglementaire de l'AFGSU*)
- Ambulanciers et auxiliaires ambulanciers non titulaires de l'AFGSU mais titulaires d'autres diplômes antérieurs à l'AFGSU = acceptés en équivalence avec une validité de 2 ans
- Les copies du CAA ne seront pas acceptées et pour les diplômes ayant excédé leur validité autonome (2 ou 4 ans) une mise à jour devra être présentée.
- les détenteurs de certificats ou de brevets suivants : le certificat de compétences de secouriste « premiers secours en équipe de niveau 1 », le certificat de compétences de secouriste « premiers secours en équipe de niveau 2 », le certificat de sauveteur-secouristes du travail, le brevet national de moniteur de premiers secours, le brevet national d'instructeur de secourisme

**Une copie du document justifiant de cette dispense devra être fournie au dossier d'inscription**

- Pour toute personne non ressortissante d'un l'Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France
- Quatre photographies d'identité récentes
- Cinq** enveloppes timbrées au format B5 (176 X 250 mm), libellées au nom et à l'adresse du candidat (pour les candidats inscrits uniquement aux UV 1 et 2) **ou six** enveloppes timbrées libellées au nom et à l'adresse du candidat (pour les candidats inscrits à toutes les UV)
- Copie éventuelle de la ou des attestations de réussite à une ou plusieurs unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- Le paiement du droit d'examen fixé par l'arrêté du 19 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription des candidats au CCTCT, à savoir à 19€ par U.V.  
(Merci de rédiger 1 chèque pour chaque UV à l'ordre du régisseur des recettes de la Préfecture du Cantal)

## SESSION 2012



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

### INFORMATION DES USAGERS

#### Visites médicales du permis de conduire

- Si vous souhaitez, sous couvert de votre permis de conduire de la catégorie B, exercer à titre professionnel l'activité (ou si vous sollicitez le renouvellement de cette autorisation) :
  - de chauffeur de taxi ;

**Vous pouvez passer la visite médicale, à laquelle vous êtes astreint, au cabinet d'un médecin agréé par le Préfet dont le nom figure sur la liste jointe ; il vous appartient de prendre directement rendez-vous avec le médecin que vous aurez choisi en excluant votre médecin traitant.**

Vous devrez vous munir :

- de 4 photographies d'identité,
- de la photocopie de votre permis de conduire et des éventuelles pièces médicales vous concernant (dernière prescription, carnet médical, résultats d'examen...),
- d'un flacon d'urine prélevée à jeun,
- d'une enveloppe timbrée à vos nom et adresse (en précisant au médecin le motif de votre visite).

Le montant de cet examen médical est de 33,00 €. S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et le médecin ne peut, en aucun cas, vous délivrer de feuille de maladie.

*N.B. : si le médecin ne peut conclure à votre aptitude d'emblée, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale préfectorale qui statuera, au regard de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.*

***Après une suspension ou une annulation du titre de circulation, pour une délivrance ou une validation du permis de catégorie B, pour une dispense du port de la ceinture de sécurité, seule la préfecture peut instruire votre demande de convocation devant la commission médicale du permis de conduire d'Aurillac. En aucun cas, la décision ne peut être prise par l'un des médecins agréés dans la liste ci-jointe***



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

## LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS

### Docteur Alain ANGELERGUES

18 Cours Monthyon  
15000 AURILLAC  
☎ : 04.71.48.08.53

### Docteur Jacques ICHER

13 Rue Edmond Rostand  
15130 YTRAC  
☎ : 04.71.47.71.68

### Docteur Christian TEIL

39 Avenue des Pupilles  
15000 AURILLAC  
☎ : 04.71.48.22.37

### Docteur Yves PERRIER

Rue Henri Mondor  
15200 MAURIAC  
☎ : 04.71.67.31.33

### Docteur Jeanne BONNET

Centre Médico Chirurgical  
83 Avenue Charles de Gaulle  
15000 AURILLAC  
☎ : 04.71.45.45.45

### Docteur Alain FARON

1 rue Henri Mondor  
15200 MAURIAC  
☎ : 04.71.67.31.33

### Docteur Xavier LAJOINIE

83 Avenue Charles de Gaulle  
15000 AURILLAC  
☎ : 04 71 45 67 67

### Docteur Dominique GROUSSAUD

Avenue des Estourocs  
15700 PLEAUX  
☎ : 04.71.40.49.50

### Docteur Bernard ROUMEGOUS

3, Rue d'Ilzsch  
15000 AURILLAC  
☎ : 04.71.43 56 00

### Docteur Jean François ROUX

Rue Victor Hugo  
15210 YDES  
☎ : 04.71.40.80.08

### Docteur Véronique SAUVADET

39, Rue Pablo Neruda  
15000 AURILLAC  
☎ : 04.71.64 67 67

### Docteur Michel FABRE

5,rue du Foirail  
15140 ST MARTIN VALMEROUX  
☎ : 04.71.69.23.38

### Docteur Jacques LARROUMETS

28 avenue Milhaud  
15130 ARPAJON sur CERE  
☎ : 04.71.63.77.00

### Docteur Charles DELPUECH

Maison médicale  
18 Cours Spy des Ternes  
15 100 SAINT-FLOUR  
☎ : 04.71.60 05 05

### Docteur Xavier VARGAS

3, Rue du Lieutenant Goby  
15130 ARPAJON sur CERE  
☎ : 04.71.64 03 64

14/06/2011

## **SESSION 2012**

### **FORMATION**

## **A L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI**

### **Les centres de formation dans le Cantal**

**La liste actualisée des établissements agréés pour dispenser la préparation au CCPCT sera disponible à compter du 1<sup>er</sup> novembre sur le site internet de la préfecture ou au bureau de la réglementation et des élections (Service des taxis) de la préfecture.**